

Militär-Justiz
Justice militaire
Giustizia militare

Neuchâtel, den 12.05.95
le il Zeit
il ore 160

EXH. P. 59 *Arb* 25.5.1999

Vom Untersuchungsrichter einvernommen als Interrogé par le juge d'instruction, le Interrogato dal giudice istruttore, lo
Beschuldigter **prévenu** **imputato**

Famillennama Nom de famille Cognome	MUSEMA-UWIMANA	(bei Frauen auch Geburtsname) (pour femmes mariées indiquer aussi le nom de jeune fille (per le donne maritate anche il cognome di nascita)
Vornamen Prénoms Nomi	Alfred	(alle Vornamen, Rufname unterstreichen) (indiquer tous les prénoms, souligner le prénom usuel) (tutti i nomi, sottolineare il nome usuale)
Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita	22 août 1949	(Tag, Monat, Jahr) (jour, mois, année) (giorno, mese, anno)
Geburtsort Lieu de naissance Luogo di nascita	Rutare/Byumba/Rwanda	(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Ort, Bezirk und Staat) (localité, district, canton; pour étrangers: localité, district et : (luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: luogo, distretto e s
Heimatort Lieu d'origine Luogo d'origine	Rwanda	(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Heimatstaat) (localité, district, canton; pour étrangers: pays d'origine) (luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: paese d'origine)
Geburts- und Vornamen der Eltern Nom et prénoms des parents Cognome et nomi dei genitori	KABASHA Augustin et MUKANYANGEZI	
Zivilstand Etat civil Stato civile	Marié	
Geburts- und Vornamen des Ehegatten Nom et prénoms du conjoint Cognome e nomi del coniuge	KAYUKU Claire	
Beruf Profession Professione	Ingénieur agronome, directeur de l'usine à thé à Gisovu	(event. letzter Wohn- oder Aufenthaltsort) (évent. dernier lieu de séjour ou de résidence) (event. ultimo domicilio o residenza)
Wohnort Domicile Domicilio	Foyer de la Grangette, avenue du Grey 109 à 1018 Lausanne/VD, en détention préventive:	(nur bei Schweizerbürgern) (seulement pour citoyens suisses) (solo per Svizzeri)
Militärische Einteilung, Grad Incorporation militaire, grade Incorporazione militare, grado	Néant	

und erklärt auf Befragen: fait la déclaration suivante: dichiara quanto segue:

Le prévenu, extrait des prisons, est entendu une sixième fois, assisté de son mandataire, Me Christophe Auteri, avocat-stagiaire à l'Etude de Me Biéri avocat à La Chaux-de-Fonds.

Le Juge d'instruction informe le mandataire du prévenu que d'autres documents lui sont parvenus depuis sa dernière consultation du dossier et que ce dernier est à sa disposition.

Me Auteri est informé des divers documents qui ont été versés au dossier depuis la dernière audition de son client.

Question 1 : Quand la force française "turquoise" est-elle venue à l'Usine ?

Réponse 1 : Elle est venue le 23 juin. L'officier à sa tête était un certain colonel Chartres et sur place un capitaine, un sous-lieutenant et un adjudant. Je ne me rappelle pas le nom de ce capitaine, mais je le connaissais bien. J'ai eu les premiers contacts à partir du 24 juin. Quand ce capitaine est arrivé il a cherché où installer sa troupe. Il est venu à l'usine et m'a demandé des logements. Je lui ai mis à disposition deux logements ainsi que du petit matériel, comme des câbles électriques. Chaque fois qu'il se trouvait sur place, j'avais des contacts avec

Q2 : A cette époque, avez-vous eu des contacts personnels avec les milices INTERHAMWE ?

R2 : Non, je n'ai pas eu de contacts avec ces milices.

Q3 : Je vous signale que le capitaine Lecointre a témoigné sous serment que vous aviez eu de tels contacts.

R3 : Je persiste dans ma précédente déclaration. Je n'ai pas eu de contacts avec les milices INTERHAMWE.

Q4 : Avez-vous eu des contacts avec le Dr. Clément Kayishema, préfet de Kibuye, entre le 24 juin et le 24 juillet ?

R4 : J'ai eu des contacts avec l'un des sous-préfets. Je n'ai pas le souvenir de contacts avec le préfet. Il est vrai cependant que je me trouvais à Kibuye à cette période. Il n'est pas impossible que j'ai eu de tels contacts, mais je ne m'en souviens pas.

Q5 : Je vous signale que le capitaine Lecointre a affirmé que vous aviez eu des contacts avec le préfet, le Dr. Clément Kayishema, alors que vous étiez dans la région de l'usine.

R6 : Non, je ne me suis jamais trouvé avec ce préfet à l'usine. Le capitaine ne peut donc prétendre une telle chose. De plus, à ma connaissance, le préfet n'était pas membre du MRND, contrairement à ce que dit ce capitaine.

Q7 : Les véhicules sous votre responsabilité ont-ils été "empruntés" par les milices Interhamwé entre le 24 juin et le 24 juillet ?

R7 : Non.

Q8 : Etes-vous resté volontairement sur le site de votre usine, ou est-ce à la demande de l'armée française que vous avez remis en marche votre usine.

R8 : Au début, c'est volontairement. Une fois arrivée, l'armée française m'a aidé. Puis le capitaine Lecointre m'a demandé de transmettre mon nom à son colonel pour rester sur place et continuer à travailler dans l'usine.

Q9 : Le capitaine Lecointre affirme que c'est de lui que vient la suggestion que vous restiez sur place pour remettre l'usine en marche.

R9 : Disons plutôt que nous avons discuté de ce sujet et que nous nous sommes mis d'accord sur ce fait.

Q10 : Entre le 6 et le 13 avril, alors que vous étiez à Remera, avez-vous eu des contacts avec des gens de votre usine.

R10 : Pendant cette période, j'ai essayé de prendre contact téléphoniquement, mais je n'ai pu avoir de communication. Le 13 avril, sur la route de Butaré au bureau postal de Nyanza (entre Kigali et Butaré, au sud de Kavumu), j'ai obtenu la communication. J'ai parlé avec un nouvel employé, surveillant d'usine, dont le nom m'échappe pour le moment.

Q11 : Quand ont eu lieu les massacres de l'usine à thé ?

R11 : Selon ce que les employés m'ont dit, les massacres ont eu lieu entre les 12, 13 et 14 avril 1994.

Q12 : Quand êtes-vous arrivé à l'usine à thé ?

R12 : J'ai dû arriver le 14 avril à l'usine à thé.

Q14 : Vous avez donc vu des gens massacrés ? combien ?

R14 : J'ai vu une ou deux familles tuées et quelques autres cadavres. C'était affreux : j'ai reçu un choc terrible. J'ai vu aussi le cadavre du chef comptable, M. Camisius Twagira-Kayego. Son épouse, Anunciata, a été assassinée au moment où l'on se trouvait à l'usine, soit le 14 avril. Lorsque je suis arrivé à l'usine, j'ai rencontré MM. Joseph Nyarugwiza et James Barawigilira. Lorsque nous avons vu ces cadavres, j'ai fait le tour de l'usine avec ces deux personnes (plus le militaire qui m'avait été attribué), puis nous sommes allés au Guest House pour faire le point de la situation. Le bourgmestre de la commune de Gisowu, M. Aloys Ndimbaty, nous a alors rejoint. Une camionnette est alors arrivée, remplie de gens vivants dont un enseignant et un membre de la police judiciaire. Cela

de femme et d'enfant. Des gens ont crié que l'on avait trouvé Anunciata. J'ai crié qu'il ne fallait pas la tuer. Les gens accompagnant le bourgmestre ont alors couru vers elle, et ces gens ont massacré cette femme à son domicile. Quant à l'enfant, le dernier souvenir que j'en ai est un cri. Je n'ai rien vu, mais je me rappelle ce cri. Cela ne s'est passé pas très loin de moi, à une centaine de mètres, mais en contrebas, dans une futaie.

Q15 : A votre connaissance, les gens de vote usine ont-ils été rassemblés dans le Guest House le 13 ou 14 avril ?

R15 : Je ne sais pas.

Q16 : Avez-vous téléphoné à l'usine très peu de temps, soit dans les heures qui précèdent votre arrivée à l'usine ?

R16 : Non

Q17 : Avez-vous eu un contact avec M. Nyarugwiza avant votre arrivé ?

R17 : Non, pas avec lui, mais avec un surveillant que j'ai mentionné plus haut.

Q18 : Qui est "Rwandaise" ?

R18 : C'est le sobriquet d'un moniteur agricole (monagri) de l'usine. Il m'est apparenté. Son vrai nom est "Rwandeze".

Q19 : Néant

R19 : Néant.

Q20 : Qui est Gabriel ?

R20 : Il s'agit d'un des gardiens de l'usine. Un gardien de nuit.

Q21 : Quel était le prénom du fils d'Anunciata ?

R21 : Je ne me rappelle pas. Maintenant que vous me citez son prénom, Blaise, je confirme qu'il devait bien s'agir de son prénom.

Q22 : D'autres enfants ont-ils été tués ?

R22 : D'autres enfants ont été massacrés, notamment ceux des familles habitant alentour. Mais je ne sais pas comment ils ont été tués. Je me pose des questions sur le sort de la petite fille d'un certain Jean-Paul Damage et celle d'un certain Jean Nzamurambaho, chauffeur à l'usine. Dans la matinée du 15 avril, j'ai vu ces enfants à l'entrée de l'usine. J'ai demandé à des gardes de protéger ces enfants, car je savais que leurs parents avaient été tués. J'ai dû partir, mais lorsque je suis revenu ont m'a dit que les gens qui venaient de Gikongoro les avaient massacrés. Je me pose encore des questions à leur sujet.

Q23 : Je vous lis l'annexe numéro 120. Ce témoignage vous accuse d'avoir dirigé et commis plusieurs meurtres.

R23 : J'en conteste le contenu. Je souhaite connaître le nom de mon accusateur.

Q24 : J'hésite à vous donner ce nom, craignant pour la sécurité de cette personne. Revenez-vous sur vos précédentes déclarations ?

R24 : Je n'ai rien à me reprocher et je persiste dans mes déclarations.

Q25 : Je vous donne lecture de l'annexe numéro 108, soit une déposition devant un juge belge, M. Vandermeersch. Cette déposition vous accuse à nouveau d'avoir dirigé les Interhamwé pour procéder au massacre de Tutsis.

R25 : Je persiste dans mes déclarations. Je nie avoir commis quoi que ce soit de répréhensible à Gisowu. Ces accusations sont fausses et diffamatoires.

Q26 : Je vous rappelle le châtimeur que vous pourriez encourir si ces faits étaient vrais

Suite du procès-verbal d'interrogatoire de MUSEMA-UWIMANA Alfred

Note du Juge d'instruction: Je demande instamment au conseil de l'inculpé de ne pas divulguer à ce dernier le nom de ces accusateurs, étant donné les risques pris par ces derniers. Souhaitez-vous ajouter quelque chose de nouveau ?

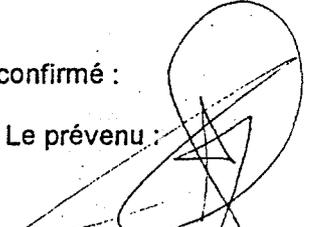
R26 : Je vous rappelle que toute cette affaire a démarré sur une accusation d'avoir assassiné un certain Kiringiti, de son vrai nom Innocent Tumusenge. Fort heureusement, une commission d'enquête au Rwanda a mené ses propres recherches, et a notamment identifié l'assassin de cette personne. Je souhaite que des investigations du même type soient menées sur mes accusateurs, afin que mon innocence soit démontrée. Je vous sou mets un rapport de la commission CLADHO-KANYARWANDA.

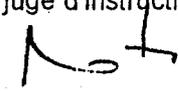
Note du Juge d'instruction: Me Autéri dépose au dossier un document du 10 décembre 1994, annexe no 124.

Me Autéri Je vous signale qu'il s'agit de la photocopie d'une petite partie d'un document fourni par M. Gasana, ancien ministre de la défense du Rwanda. On ne voit pas apparaître le nom de M. Musema comme l'un des assassins ayant sévi à Kigali dans le quartier où il habitait. Or, M. Musema est accusé du meurtre de M. Kiringiti, mais selon ce rapport, une autre personne est accusée de ce meurtre. Je n'ai pas de questions à poser à mon client.

R27 : Je vous remercie de verser cette pièce à la procédure. Je déclare à nouveau que je suis innocent. J'espère que lorsque je connaîtrai le nom de mes accusateurs, je pourrai alors me défendre et démontrer la fausseté de ces accusations. Je n'ai pas de sang sur les mains.

Lu et confirmé :

Le prévenu : 
MUSEMA-UWIMANA Alfred

Le juge d'instruction

Cap Claude Nicati

Le greffier

App Thierry Ulmann